



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 12 novembre 2024 à 19 h 30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Période de questions du public**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024**
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
 - 5.2 Autoriser de procéder au paiement du camion incendie par emprunt au fonds de roulement
 - 5.3 Autorisation de désengager des excédents de fonctionnement affectés
 - 5.4 Autorisation de déposer la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de l'impôt foncier
 - 5.5 Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code des municipalité
 - 5.6 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025
 - 5.7 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle



N° de résolution
ou annotation

- 5.8 Résolution de correction du règlement d'emprunt numéro 445-2024
- 5.9 Avis de motion règlement 447-2024– Règlement modifiant le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018
- 5.10 Dépôt du projet de règlement no. 447-2024 - règlement modifiant le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018
- 5.11 Demande de révision du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques – position de la MRC de Beauharnois-Salaberry
- 5.12 Autorisation de procéder à l'achat et l'installation de deux (2) panneaux à messages variables
- 5.13 Autorisation de la signature de l'addenda no 1 de la convention d'aide financière pour le programme PRACIM

6. Urbanisme et environnement

7. Loisirs, culture et vie communautaire

- 7.1 Autorisation d'une entente intermunicipale pour la bibliothèque Maxime-Raymond
- 7.2 Autorisation pour l'octroi d'une subvention à l'organisme - Centre d'Intendance écologique Latreille (CIEL)

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO-2024-11-12-502

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté

3. Période de questions du public



N° de résolution
ou annotation
CO-2024-11-12-503

CO-2024-11-12-504

CO-2024-11-12-505

CO-2024-11-12-506

Il est prévu une période de questions du public.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

5. Finances et administration

5.1 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales au montant de 442 848.71 \$ applicables à l'année financière 2024, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

5.2 Autoriser de procéder au paiement du camion incendie par emprunt au fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté l'achat d'un camion pour le service incendie au montant de 29 914.34\$ taxes nettes par la résolution CO2024-07-09-467

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution visant à augmenter le fond de roulement par la résolution CO2024-08-20-474

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil autorise le paiement du camion du service de sécurité incendie à même le fonds de roulement et procède au remboursement sur une période de cinq (5) ans.

5.3 Autorisation de désengager des excédents de fonctionnement affectés

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté une résolution concernant l'affectation des surplus à deux projets: Point d'eau et Entraide incendie;

CONSIDÉRANT QUE c'est deux projets ne se réaliseront pas;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut désaffecter les sommes réservées au montant de 30 220\$

CONSIDÉRANT QUE les inondations du 9 août dernier ont occasionnées des dépenses imprévues;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil autorise de désengager les sommes réservées de



N° de résolution
ou annotation

CO-2024-11-12-507

l'excédent de fonctionnement affecté au montant de 15 000\$ pour le point d'eau et de 15 220\$ pour l'entraide incendie.

Que les sommes ainsi disponibles soient virées au compte de grand livre 02 41500 521 Entretien d'égout pluvial afin de financer une partie des coûts du remplacement d'un ponceau sur le chemin de la Rivière.

5.4 Autorisation de déposer la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de l'impôt foncier

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1023 du Code municipal, le greffier-trésorier, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre avant le 20 janvier de l'année suivante, au bureau de la Municipalité régional de comté, un extrait de l'état des immeubles devant être vendus pour non-paiement taxes;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de demander au greffier-trésorier de déposer au bureau de la MRC Beauharnois-Salaberry, la liste des immeubles qui devront être vendus, pour non-paiement des taxes scolaires et municipales, le 10 avril 2025 à 10 heures;

d'autoriser le greffier-trésorier à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

CO-2024-11-12-508

5.5 Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code des municipalité

Il est procédé au dépôt Dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176,4 du code des municipalités.

CO-2024-11-12-509

5.6 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elles.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le calendrier suivant soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025.

Ces séances se tiendront à la salle du conseil situé au 221 rue Centrale à 19h30 aux dates suivantes:

14 janvier	11 février	11 mars	8 avril
13 mai	10 juin	8 juillet	19 août
9 septembre	14 octobre	11 novembre	16 décembre

Qu'un avis public soit publié conformément à la Loi.

CO-2024-11-12-510

5.7 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une



N° de résolution
ou annotation

autre langue que la langue officielle

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans ;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Mailloux

D'adopter la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka* » jointe en Annexe A (ci-après la « Directive ») ;

Que la Directive de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité ;
- révisée au moins tous les cinq ans.



CO-2024-11-12-511
N° de résolution
ou annotation

5.8 Résolution de correction du règlement d'emprunt numéro 445-2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 445-2024 au conseil ordinaire du 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ce dernier demande d'effectuer deux corrections dans le libellé de la résolution co-2024-09-140-486;

CONSIDÉRANT QUE le libellé du premier ATTENDU doit être remplacé par " Attendu que ce règlement est adopté conformément à l'article 1061 5e alinéa du Code municipal du Québec"

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement doit être remplacé par "*Aux fins d'acquitter les dépenses de 2 580 000 \$ prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 645 000 \$ sur une période de 20 ans et d'approprier la subvention comptant de 1 935 000 \$ du ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale*"

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser la correction du règlement 445-2024 en remplaçant le texte du premier Attendu

d'autoriser le remplacement de l'article 2 du règlement 445-2024

CO-2024-11-12-512

5.9 Avis de motion règlement 447-2024– Règlement modifiant le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018

Avis de motion est donné par Louise Théorêt, que le projet de règlement 447-2024– Règlement modifiant le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 sera présenté.

CO-2024-11-12-513

5.10 Dépôt du projet de règlement no. 447-2024 - règlement modifiant le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018

Il est procédé au dépôt du projet de règlement no. 447-2024 - règlement modifiant le règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018.

CO-2024-11-12-514

5.11 Demande de révision du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure les tonnages supplémentaires résultant de la tempête tropicale Debby et de sinistres climatiques – position de la MRC de Beauharnois-Salaberry



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (RLRQ chapitre Q-2, r. 43), une redevance est perçue par le gouvernement du Québec pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées;

ATTENDU que le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles », prévoit la redistribution annuelle de ces redevances aux MRC sous forme de subventions, afin de soutenir la mise en œuvre des « Plans de gestion des matières résiduelles » (PGMR);

ATTENDU que cette subvention est calculée en fonction de la performance des municipalités locales, basées sur les tonnages de matières résiduelles éliminées provenant du secteur résidentiel ainsi que du secteur des industries, commerces et institutions (ICI);

ATTENDU que la tempête tropicale Debby, survenue les 9 et 10 août 2024, a provoqué des inondations importantes sur le territoire de la MRC, entraînant des dommages substantiels à de nombreux immeubles et une augmentation significative des déchets à éliminer;

ATTENDU que cette augmentation exceptionnelle de déchets a conduit à une hausse substantielle des tonnages éliminés, ce qui, selon les modalités actuelles du programme, pourrait réduire le montant de la subvention accordée à la MRC en raison d'une baisse apparente de sa performance;

ATTENDU que les événements climatiques extrêmes, tels que les inondations, seront de plus en plus fréquents et intenses en raison des changements climatiques;

ATTENDU que le Conseil des maires estime qu'il est crucial de réviser les modalités de ce programme afin d'éviter de pénaliser les municipalités et la MRC pour des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux sinistres climatiques.

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de réviser les modalités du « Programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles à l'égard des surplus de matières résiduelles acheminées à l'élimination » afin d'exclure du mode de calcul les tonnages supplémentaires engendrés par les sinistres climatiques, et ainsi garantir le maintien du financement accordé pour la mise en œuvre des Plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur les territoires touchés.

De demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, de prendre les mesures nécessaires afin que la MRC de Beauharnois-



N° de résolution
ou annotation

CO-2024-11-12-515

Salaberry ne soit pas pénalisée lors du calcul des redevances en 2025, en raison de l'augmentation significative des matières à éliminer causée par la tempête tropicale Debby survenue les 9 et 10 août 2024.

De transmettre la présente résolution, pour appui, aux municipalités locales du territoire ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) et à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (TPECS).

De transmettre la présente résolution, à titre informatif, aux députés provinciaux des circonscriptions d'Huntingdon et de Beauharnois.

5.12 Autorisation de procéder à l'achat et l'installation de deux (2) panneaux à messages variables

CONSIDÉRANT QUE la dépenses est admissible à une subvention pouvant aller jusqu'à 70% des dépenses admissibles dans le cadre du fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter de moyens de communication efficaces et rapides avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de NUMMAX datée du 30 octobre 2024 au montant de 74 867.12\$ taxes incluses comprends les deux (2) panneaux et l'installation;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser l'achat et l'installation de deux (2) panneaux à messages variables selon le termes et conditions de la soumission no. 6296 de la compagnie NUMAX

CO-2024-11-12-516

5.13 Autorisation de la signature de l'addenda no 1 de la convention d'aide financière pour le programme PRACIM

ATTENDU QU'une convention d'aide financière est intervenue entre les parties (La ministres des Affaires municipales et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka) en date du 13 juin 2023;

ATTENDU QUE les parties entendent modifier la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

d'autoriser le maire, Jean-François Gendron à signer l'addenda no1 à la convention d'aide financière.

6. Urbanisme et environnement



N° de résolution
ou annotation

CO-2024-11-12-517

7. Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Autorisation d'une entente intermunicipale pour la bibliothèque Maxime-Raymond

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-26-248 autorisant la signature d'une entente intermunicipale en loisirs pour la bibliothèque Maxime-Raymond entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la ville de Salaberry-de-Valleyfield permet d'offrir à l'ensemble de la clientèle de la municipalité un service bonifié de bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été reconduite le 12 décembre 2023 par la résolution CO2023-12-12-0380 de la Municipalité pour une période de 2 ans;

CONSIDÉRANT les coûts annuels indexés pour la bibliothèque Maxime-Raymond, la valeur de l'entente passerait de 25 822.00\$ à 26 519\$ pour 2025, incluant les frais d'administration;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise l'entente pour l'intégration de la bibliothèque Maxime-Raymond à la bibliothèque Armand-Frappier de la ville de Salaberry-de-Valleyfield jusqu'au 31 décembre 2025, au cout annuel de 26 519\$.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise le directeur général, à signer les documents relatifs à cette demande.

CO-2024-11-12-518

7.2 Autorisation pour l'octroi d'une subvention à l'organisme - Centre d'Intendance écologique Latreille (CIEL)

CONSIDÉRANT QUE des bénévoles souhaitent organiser la rencontre annuelle de l'organisme Centre d'Intendance écologique Latreille (CIEL);

CONSIDÉRANT QUE la rencontre se tiendrait le samedi 16 novembre 2024 dans la salle communautaire no. 1 de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka de soutenir les organismes à but non-lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

Que le conseil municipal subventionne l'organisme Centre d'Intendance écologique Latreille (CIEL) pour le coût de la



N° de résolution
ou annotation

location de la salle communautaire au montant de 150\$, pour la tenue de leur rencontre annuelle.

8. Travaux publics

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 19h57.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire